

# Atelier 3

## Plaidoyer autour des communautés énergétiques : et maintenant ?



Marseille, 24 juin 2024



1. Décryptage *dans les grandes lignes* de la définition des CER CEC  
Sur la base de travaux Enercoop-Energie Partagée
2. Travaux de groupes sur des pistes de mesures visant à faciliter le développement et l'action des communautés énergétiques

En 2018 et 2019, introduction en droit européen des notions de “**communautés d’énergie renouvelable**” (CER) et de “**communautés énergétiques citoyennes**” (CEC)

- **Reconnaissance institutionnelle** du rôle des citoyens, collectivités, acteurs locaux non plus comme simples consommateurs mais bien comme **acteurs de la transition énergétique**, à partir **des milliers d’exemples concrets en Europe**
- Démarche globale : mettre en place des **mesures de non-discrimination et d’équité** pour les communautés énergétiques afin qu’elles interagissent sur un **ped d’égalité avec les opérateurs privés**, mais aussi pour garantir des **principes organisationnels et de gouvernance** au sein des communautés.
- La France, comme chaque Etat membre, doit **transposer** ces directives, à savoir :
  - **Préciser** la définition à partir des grandes principes et l’inscrire en **droit français** (code de l’énergie...)
    - Contribution d’Energie Partagée + partenaires aux échanges
    - Définition finalisée ([décret du 26 décembre 2023](#) + [articles L 291-1 à L 293-4 du code de l’énergie](#))
  - Elaborer un **cadre favorable** pour ces communautés  
⇒ *Tout ou presque reste à faire là-dessus*



- Statut juridique : SA SAS SCIC association loi 1901
- Objectif principal : fourniture d'**avantages environnementaux, économiques ou sociaux** plutôt que la recherche des profits financiers
- Participation :
  - Avoir une **participation ouverte et volontaire**
  - Pour les entreprises participantes, **ne pas avoir la participation à la communauté comme activité commerciale ou professionnelle principale.**
  - Minimum de **2 catégories d'actionnaires/membres ou au moins 20 personnes physiques**
- Contrôle effectif (plus restrictif que participation) :
  - Les CER et CEC doivent être **effectivement contrôlées** par les catégories de membres éligibles.
  - Une catégorie est présumée exercer un contrôle effectif :
    - lorsqu'elle détient directement ou indirectement >40% des droits de vote ET
    - aucune autre catégorie ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure à la sienne.



Chaque communauté doit être **autonome**.

Le législateur a choisi de lier cette définition à celle de **PME autonome** en droit européen, donc des PME qui ne sont pas :

- des entreprises partenaires : une entreprise A détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées plus de 25% des droits de vote OU du capital d'une entreprise B  
⇒ **Ne pas avoir d'actionnaires à plus de 25% des droits de vote ou du capital**
  
- des entreprises liées :
  - maison-mère versus filiale ;
  - possibilité pour une entreprise de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes de direction/administration/surveillance d'une autre ;
  - possibilité d'exercer un contrôle dominant en vertu d'un contrat ou d'une clause statutaire ;
  - une entreprise contrôle seule, en application d'un accord conclu avec les autres actionnaires de l'entreprise, la majorité des droits de vote de ces actionnaires.

En complément, des % max de détention des droits de vote, fonds propres et quasi fonds propres par les salariés d'une entreprise membre, et de la somme des salariés + entreprise dans la communauté.

# Éléments différenciants : participation



CER	CEC
<p>Catégories limitées <b>uniquement</b> à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- personnes physiques,</li><li>- PME autonomes,</li><li>- des PME développant des EnR agréées ESUS,</li><li>- collectivités ou leurs groupements,</li><li>- SEM,</li><li>- fonds "entrepreneuriat social" spécialisés dans l'investissement dans les EnR,</li><li>- associations (dont les membres sont des personnes physiques, des PME, des collectivités / groupements et des SEM).</li></ul> <p>Obligation de participation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit d'au moins 20 personnes physiques,</li><li>- soit d'au moins 2 catégories différentes dont obligatoirement celles qui bénéficient, à titre gratuit ou non, des avantages environnementaux, économiques ou sociaux en objet de la CER</li></ul>	<p>Catégories non limitées</p> <p>Obligation de participation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit au moins 20 personnes physiques,</li><li>- soit au moins deux catégories de membres éligibles au contrôle effectif dont obligatoirement celles qui bénéficient, à titre gratuit ou non, des avantages environnementaux, économiques ou sociaux en objet de la CEC :</li></ul>



CER	CEC
<p>Acteurs se trouvant à proximité</p> <p>Critère proximité géographique variable suivant les membres (a priori départements &amp; limitrophes, plus restreint pour les collectivités).</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- petite entreprise autonome (pas PME !),</li><li>- petites entreprises agréées ESUS intervenant dans le champ des missions de la CEC,</li><li>- SEM,</li><li>- collectivités ou groupements</li><li>- fonds "entrepreneuriat social" intervenant dans le champ des missions de la CEC,</li><li>- associations (uniquement celles dont les membres sont des personnes physiques, des petites entreprises, des collectivités et leurs groupements et des SEM).</li></ul>



# Éléments différenciants entre CER et CEC - activités



Commun	CER	CEC
<ul style="list-style-type: none"><li>- participation à des opérations d'ACI-ACC et être PMO,</li><li>- Possibilité de créer, gérer et détenir des réseaux de chaleur et de froid avec l'accord de la ou des collectivités des territoires concernés.</li></ul> <p><b>Interdit</b> : détenir ou exploiter un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- production ; consommation, stockage, vente <b>d'énergie renouvelable</b>,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- (Prendre part à) production ; fourniture, consommation, agrégation, stockage et vente <b>d'électricité</b>;</li><li>- Services énergétiques à ses membres, dont efficacité énergétique et recharge de véhicules électriques,</li></ul>



# Merci !

## Des questions ? Remarques ?



Vous souhaitez investir une partie de votre épargne au service de ces projets ?

La souscription se fait en ligne.

Rendez-vous sur : [www.energie-partagee.org/souscrire/](http://www.energie-partagee.org/souscrire/)

Vous avez un projet et souhaitez nous en parler ?

Nous vous mettons en lien avec votre animation régionale.

Écrivez-nous : <https://energie-partagee.org/contact/>

